

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

NO 2021.094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 10/06/2021

Membres en exercice : 43 présents / 26 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le JEUDI 16 septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Lantriac.

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, , Alexandre Aubry, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean- Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Laurence Dessalces- Bonnet, Annie Maute, Stéphane Sagueton Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes , Elisabeth Loucao, Michel Ribes, Robert Machabert, Laurent Gentes, Olivier Allemand, Jean -Pierre Sabatier, Francis Delmas, , André Defay, Marie-Christine Veysset, Alain Guerin, Raymond Abrial.

Excusés : M Raphaël Bonnet, M François Cabanes, Mme Martine Sivet.

Procuration de Mme Marie Agnès Mourlevat à Mme Marie-Christine Veysset , de M André Ferret à M Jean-Pierre Sabatier, de M Raphaël Bonnet à M Pierre Bresselle

Secrétaire de séance : Pierre Bresselle

OBJET : Débat sur les orientations du PADD

M Le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 1^{er} mars 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et déplacements, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M Le Président rappelle que le conseil communautaire a débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 6 février 2020.

M le Président expose alors les modifications qu'il convient d'apporter au PADD en fonction des différentes orientations prises par le Conseil Communautaire depuis ce débat du 06/02/2020 :

Les 4 axes du PADD précédemment débattus demeurent, ce ne sont que des points de détail de quelques objectifs qui ont été réécrits et dont il convient de débattre :

- * Axe 1 - objectif 1-2 : Redéfinition du scénario de développement retenu pour une période de 15 ans.
- Axe 2 - objectif 2-1 : Nouvelle répartition du stock foncier à vocation économique prévu par le SCOT.
- Axe 4 - objectif 4-3 : Nouvelles orientations pour le développement des énergies renouvelables et la valorisation des ressources locales .

Après cet exposé, M Le Président déclare le débat ouvert :

Le conseil communautaire a débattu des modifications apportées aux objectifs du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

Le Président, Jean-Marc Fargier

